Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20261008-D2026-010-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2026-010-Subvention Fonds Vert
Ilot Paul Bert
MP Giard - DGS

DECISION MUNICIPALE N°2026-010

OBJET : **Approbation de la convention au titre du dispositif Fonds Vert – Recyclage foncier 2026 au bénéfice de l'opération « aménagement de l'ilot Paul Bert ».**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-276 PAT en date du 16 septembre 2025 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement de l'ilot Paul Bert à Panissières ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 31 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 portant approbation de la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) N°42G116 relative au ténement Paul Bert ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 portant approbation de la signature d'un avenant à la convention opérationnelle N°42G116 avec l'EPORA ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2026 actant le dépôt d'une demande de subvention au titre du dispositif du Fonds Vert – Recyclage foncier 2026 au bénéfice de l'opération « aménagement de l'ilot Paul Bert » ;

Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA ;

Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière signé le 25 avril 2023 entre la commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA pour le secteur « îlot Paul Bert » ;

Vu l'étude préalable d'aménagement de l'îlot Paul Bert conduite par le bureau d'études la Fabrique ;

Considérant les axes de développement stratégiques de la commune de Panissières mis en exergue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et la convention d'Opération de revitalisation du Territoire afférente,

M Le Maire rappelle le projet de renouvellement urbain concernant le ténement Paul Bert, situé en centre Bourg, pour une emprise foncière de 552 m2.
La création d'un espace public végétalisé répond notamment aux objectifs suivants :
1. Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain afin d'améliorer le cadre de vie des habitants
2. Renaturer le centre-bourg en créant un espace de respiration urbain permettant d'accueillir la biodiversité
3. Favoriser la désimperméabilisation des sols en mettant en place une gestion plus efficace et durable des eaux pluviales permettant à la commune de faire face aux effets du changement climatique et accroitre sa résilience face aux risques naturels

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

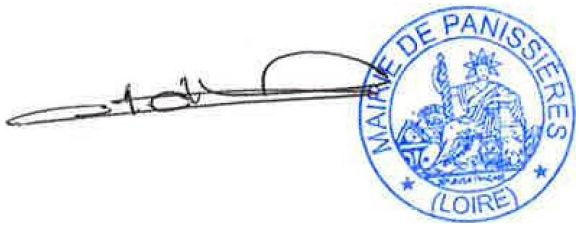
1) De signer la convention avec l'Etat pour octroi d'une subvention de 400 000€, au titre du « Fonds Vert – Recyclage foncier 2026 », pour le projet urbain d'aménagement de l'ilot Paul Bert inscrit en fiche action du dispositif « Petites Villes de Demain »

2) D'engager la collectivité pour les postes de dépenses fléchés par la subvention à savoir la phase d'acquisition foncière du ténement auprès de l'Etablissement public foncier dont le montant prévisionnel total est de 690 840€ HT.

3) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 08/10/2026,

Le Maire, Christian MOLLARD,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 08 octobre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.